



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOZERE

Direction départementale
des territoires

ARRETE PREFECTORAL n° 2012-271-0006 en date du 27 septembre 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et 212-29 à 212-34 ;

Vu le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-314-001 du 20 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot amont ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-026-003 du 26 janvier 2011 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/DEV/O0809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu les délibérations et les courriers des structures concernées reçus à l'issue de la phase de consultation ou à l'occasion du remplacement d'un représentant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère,

ARRÊTE

article 1 : la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont est arrêtée comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Structures	représentants
Conseil régional du Languedoc-Roussillon	Mme Marie MEUNIER-POLGE Conseillère régionale
Conseil régional de Midi-Pyrénées	Mme Andréa GOUMONT Conseillère régionale
Conseil général de la Lozère	Mme Marjorie MASSADOR Conseillère générale du canton du Bleygard

Structures	représentants
Conseil général de l'Aveyron	M. Pierre-Marie BLANQUET Conseiller général du canton de Campagnac
Entente interdépartementale de la Vallée du Lot	M. Jean-François ALBESPY Conseiller général du canton d'Entraygues-sur-Truyère
Parc naturel Régional des Grands Causses	M. Alain GAL Vice-président du parc naturel régional des Grands Causses
Syndicat mixte Lot Colagne	M. Jean-Paul ITIER Délégué de la commune de Saint-Léger-de-Peyre
SIAH Haute Vallée du Lot	M. Robert BATUT Président
Syndicat mixte lozérien pour l'A 75	M. Claude CAUSSE Délégué de la commune de Marvejols
Communauté de communes du Goulet Mont Lozère	M. Gérard MANDEMENT Délégué de la commune de Chadenet
Communauté de communes Cœur de Lozère	M. Laurent SUAU Délégué de la commune de Mende
Communauté de communes du Valdonnez	M. Francis COURTES Président
Communauté de communes de la Terre de Randon	M. Philippe FLEURY de LA RUELLE Délégué de la commune de Lachamp
Communauté de communes de la Terre de Peyre	M. Emile CHABERT Délégué de la commune de Sainte-Colombe-de-Peyre
Communauté de communes du Gévaudan	M. Rémi ANDRÉ délégué de la commune de Montrodat
Communauté de communes du Pays de Chanac	M. Philippe ROCHOUX Président
Communauté de communes Aubrac Lot Causse	Dr Jacques BLANC président
Communauté de communes Lot et Serre	M. Jean-Michel LADET Président
Communauté de communes des Pays d'Olt et d'Aubrac	M. Aimé BURLIGA Délégué de la commune de Saint-Geniez-d'Olt
Communauté de communes de Bozouls-Comtal	M. Nicolas BESSIÈRE Délégué de la commune de Gabriac et vice-président
Communauté de communes d'Estaing	M. Jean PRADALIER Délégué de la commune d'Estaing
Communauté de communes d'Entraygues-sur-Truyère	M. Fernand NICOLAU Délégué de la commune d'Entraygues et vice-président
SIVU Assainissement Espalion Saint Côme	M. Gilbert CAYRON Président
SIVOM du canton de Saint-Chély-d'Aubrac	M. Jean-Claude FONTANIER Président
SIVOM du canton de Laguiole	M. Gilbert CESTRIERES Délégué de la commune de Montpeyroux
SIAEP des Vallées Serre et Olt	M. Gilbert FRAYSSIGNES Président

2. Collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et des associations concernées

Structures	représentants
Chambre d'agriculture de la Lozère	M. le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère	M. le président ou son représentant
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère	M. le président ou son représentant
Comité départemental du tourisme de la Lozère	M. le président ou son représentant
Comité départemental du tourisme de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Association pour l'aménagement de la Vallée du Lot	M. le président ou son représentant
Comité départemental de canoë kayak de Lozère	M. le président ou son représentant
Fédération Électricité Autonome de France	M. le président ou son représentant
EDF-Électricité de France Unité de production Centre	M. le directeur de l'unité de production Centre ou son représentant
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue	Mme la présidente ou son représentant
Conservatoire départemental des sites lozériens (CDSL)	M. le président ou son représentant
Union départementale des associations familiales de l'Aveyron (UDAF12)	Mme la présidente ou son représentant
Syndicat lozérien de la forêt privée	M. le président ou son représentant

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
- M. le préfet de la Lozère ou son représentant le directeur départemental des territoires, chef de la mission inter-services de l'eau ou son représentant ;
- M. le préfet de l'Aveyron ou son représentant le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;

- M. le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA Languedoc-Roussillon PACA Corse) ou son représentant ;
- Mme la déléguée départementale de l'agence régionale de santé de Lozère ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ou son représentant ;
- M. le président du parc national des Cévennes représenté par M. Yannick Manche.

article 2 : la durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'État, est de **6 ans** à compter de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

article 3 : le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux.

article 4 : les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

article 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2009-324-001 du 20 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont.

article 6 : le présent arrêté sera publié :

- sur le site Internet gesteau.eaufrance désigné par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement,
- aux recueils des actes administratifs des départements de la Lozère et de l'Aveyron.

article 7 : les secrétaires généraux des préfetures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Yannick PELISSIER